

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

à Troyes, le 18 juin 2021

### JOURNÉE NATIONALE DE RÉFLEXION SUR LE DON D'ORGANES ET LA GREFFE MARDI 22 JUIN 2021



Romain ALLARD

Tél.: 03 25 49 49 52 romain.allard@ch-troyes.fr

Chaque année en France, entre 5 000 et 6 000 greffes sont réalisées. 63 000 personnes vivent grâce à un organe greffé, mais 23 000 sont toujours en attente.

Le don d'organes et de tissus est un geste qui sauve des vies et nous concerne tous. Donner ou non ses organes et ses tissus est une décision personnelle. Toutes les positions sont respectables, encore faut-il qu'elles soient connues de ses proches.

C'est pourquoi, le 22 juin, l'Agence de la biomédecine invite le grand public à la réflexion sur le don d'organes et de tissus, et à la reconnaissance aux donneurs ainsi qu'à leurs proches.

#### Le don d'organes

C'est le prélèvement d'organes et ou de tissus d'un être humain pour traiter des patients dont les organes ou les tissus sont défaillants.

Dans 90% des cas, les donneurs sont des personnes décédées, et dans 10 %, ce sont des donneurs vivants. Il n'y a pas d'âge pour donner et de nombreux organes (reins, foie, poumons, cœur...) et tissus (cornées, veines, artères, os...) peuvent être prélevés.

#### Une pratique strictement encadrée par la loi de Bioéthique

Après le constat de décès, l'équipe soignante recherche la non opposition du défunt au don de ses organes ou de ses tissus. Pour cela, elle interroge le registre national des refus puis, s'il n'y est pas inscrit, elle recherche auprès des proches l'expression d'une opposition au prélèvement de ses organes ou de ses tissus.

La loi française adopte le principe de consentement présumé : nous sommes tous présumés donneur d'organes et de tissus, sauf si l'on a exprimé son refus de donner de son vivant.

En l'absence d'opposition, des examens radiologiques et des analyses biologiques seront effectués et les antécédents du défunt seront recherchés, afin d'évaluer la qualité des organes et ainsi trouver les receveurs compatibles.



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

à Troyes, le 18 juin 2021

### Un acte chirurgical

Le prélèvement d'organes est un acte chirurgical qui s'effectue dans les mêmes conditions et avec le même soin que pour une personne vivante. Une fois l'intervention terminée, les incisions sont refermées et recouvertes de pansements. Le corps du défunt est rendu à la famille qui pourra réaliser les obsèques de son choix. Quant aux organes, ils seront conditionnés dans des conteneurs réfrigérés, puis transportés très rapidement vers les hôpitaux où ont lieu les greffes.

L'équipe de la coordination hospitalière des prélèvements d'organes tient un rôle essentiel dans la coordination de tous les acteurs afin d'assurer le bon déroulement du prélèvement mais aussi l'accompagnement des proches.

### Pour tout renseignement

Vous pouvez contacter la coordination des prélèvements d'organes et de tissus du Centre Hospitalier de Troyes du lundi au vendredi de 08h à 16h au 03.25.75.92.72 ou par mail : prelevementorgane@ch-troyes.fr



# VOTRE CONTACT COMMUNICATION

Romain ALLARD

Tél.: 03 25 49 49 52 romain.allard@ch-troyes.fr